

prescrit le 23 NOV. 1990  
arrêté le 10 DEC. 1993  
publié le 19 JUIL. 1994  
approuvé le 13 MAI 1995

établi par



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

6  
annexes  
sanitaires  
6a notice technique

# plan d'occupation des sols



EPINAY sur DUCLAIR



**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**COMMUNE D'EPINAY SUR DUCLAIR**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**ANNEXES SANITAIRES – NOTICE TECHNIQUE**

*Dressé par la Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt – ADEAR*



# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

---

## **\* GENERALITES**

La commune d'EPINAY SUR DUCLAIR adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT PAER qui regroupe les communes suivantes : EPINAY SUR DUCLAIR, SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR, SAINT PAER et SAINT WANDRILLE pour partie.

L'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable est assurée par la Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique SADE.

L'ensemble des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal représentait, au recensement de 1990, une population de 3 200 habitants ; celle-ci pourrait atteindre, à l'échéance du P.O.S., environ 3 500 habitants. C'est à partir de ces chiffres que l'on peut évaluer les conséquences sur l'alimentation en eau potable du Syndicat et d'EPINAY SUR DUCLAIR en particulier.

## **\* RESSOURCES EN EAU**

Le Syndicat de SAINT PAER exploite, conjointement avec la ville de DUCLAIR, la "Source de Duclair" située entre la RD 510 et la rivière de l'Austreberthe, à environ 600 m au nord de la place du Marché.

Le débit de cet ouvrage de production varie entre 115 et 140 m<sup>3</sup>/heure, soit, sur 20 h/jour, entre 2 300 et 2 800 m<sup>3</sup>/jour.

Les besoins en eau du Syndicat de SAINT PAER et de la ville de DUCLAIR peuvent être évalués à 250 litres par jour et par habitant, soit une consommation de pointe de 0,250 m<sup>3</sup>/jour x 7 600 hab = 1 900 m<sup>3</sup>/j. Les besoins en eau ne représentent donc que 80 % des ressources minimales qui s'avèrent donc nettement suffisantes.

Toutefois, des problèmes de turbidité apparus à la Source de DUCLAIR ont amené le Syndicat à rechercher une autre ressource en eau potable.

Ce nouveau captage est situé également à DUCLAIR entre les deux bras de la rivière Austreberthe. Son débit a été mesuré à 230 m<sup>3</sup>/heure, soit, sur 20 h/jour, 4 600 m<sup>3</sup>/jour et répondra largement aux besoins du Syndicat et de la ville de DUCLAIR.

---

## **\* STATION DE POMPAGE**

Les eaux sont actuellement amenées sur une distance de 250 m par une canalisation gravitaire de diamètre 350 mm jusqu'à une bache de stockage ; cette bache est équipée de deux groupes électro-pompes d'un débit de 50 m<sup>3</sup>/heure sous 220 m de H.M.T., dont un groupe fonctionne en secours.

Ces pompes refoulent l'eau par une canalisation de diamètre 125 mm, sur une distance de 4 200 m, jusqu'au réservoir syndical.

La station de pompage peut donc fournir 50 m<sup>3</sup>/h x 20 h/jour = 1 000 m<sup>3</sup>/jour ; compte tenu que cet équipement n'est utilisé que pour alimenter le Syndicat de SAINT PAER (et non DUCLAIR), dont les seuls besoins en eau s'élèvent à 0,250 m<sup>3</sup>/j x 3 600 hab = 900 m<sup>3</sup>/jour, la station de pompage répond aux besoins du Syndicat.

Compte tenu de la réalisation du nouveau forage, une nouvelle station de pompage va également être aménagée avec deux groupes électro-pompes d'un débit respectif de 120 m<sup>3</sup>/h pour la ville de DUCLAIR et 60 m<sup>3</sup>/h pour le Syndicat de SAINT PAER.

La conduite de refoulement sera changée sur une petite longueur (diamètre 200 mm au lieu de diamètre 125) ; mais il apparaît nécessaire à l'avenir de remplacer cette conduite de refoulement jusqu'au réservoir.

## ***\* RESERVOIR***

La desserte en eau potable du Syndicat de SAINT PAER est assurée à partir d'un réservoir de 400 m<sup>3</sup> sur tour de 20 m (radier à 147 m NGF), implanté en bordure de la RD 5 au lieu-dit "Plaine du Château" sur le territoire de la commune de SAINT PAER.

Si l'on constitue une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>, la capacité de stockage ne représente plus que 280 m<sup>3</sup>, soit seulement 30 % des consommations journalières de pointe du Syndicat.

A l'échéance du P.O.S., la capacité de l'unité de stockage sera insuffisante. A court terme, l'extension de la capacité de stockage n'est pas envisagée par le Syndicat.

---

### **\* RESEAU DE DISTRIBUTION**

La commune d'EPINAY SUR DUCLAIR est alimentée depuis le réservoir de SAINT PAER par une conduite de diamètre 100 mm qui dessert le centre du village, ainsi que le hameau des Hayes et de la Queue de Chien, afin d'assurer un bouclage du réseau. Cette conduite est prolongée par une distribution intérieure de 80 mm dans les autres hameaux de la Rouillerie, les Vallots et Dampont.

Le réseau de distribution permet de répondre de façon satisfaisante aux besoins actuels ainsi qu'à la mise en oeuvre des zones d'extension de l'urbanisation prévues au P.O.S. Toutefois, dans le secteur de l'Orvasson, la desserte est assurée directement depuis le même réservoir de SAINT PAER par une conduite de diamètre 100 mm, mais qui se trouve prolongée en diamètre 53-63 mm seulement jusqu'à la zone d'activités envisagée.

### **\* DEFENSE INCENDIE**

Les sections insuffisantes des conduites d'eau potable (souvent inférieures à 100 mm) ne permettent pas d'assurer la défense contre l'incendie selon les normes réglementaires, soit 16,6 l/seconde sous 1 bar de pression résiduelle et pendant 2 heures, et cela dans la majeure partie de la commune.

Les quelques mares qui subsistent à EPINAY, en particulier celle située dans le centre du village face à l'église, doivent être conservées et entretenues afin de constituer des réserves naturelles pour la lutte contre l'incendie.



# ASSAINISSEMENT

---

## **\* ASSAINISSEMENT VANNE**

La commune d'EPINAY SUR DUCLAIR n'est pas encore desservie par un réseau collectif d'assainissement vanne ; toutefois, un projet a été élaboré par la D.D.A.F. de Seine-Maritime et la programmation des travaux a été sollicitée.

Actuellement, l'épuration des eaux usées est donc effectuée individuellement par l'utilisation de fosses septiques et de systèmes d'épandage.

### **a) Fonctionnement actuel de l'assainissement autonome**

Le territoire de la commune d'EPINAY SUR DUCLAIR est constitué de trois types de sol (cf la carte ci-contre), dont l'aptitude à l'assainissement autonome diffère :

- *l'ensemble du plateau agricole*, soit la très grande majorité du territoire communal, correspond à des sols très profonds (type n° 4) et assez perméables, faiblement argileux et humifères jusqu'à 50 cm de profondeur : l'argile à silex n'est pas atteinte avant 1,50 m.

L'assainissement autonome préconisé est de type classique, composé d'une fosse septique "tout eaux" de 3 000 litres jusqu'à 5 pièces principales, 4 000 litres au-delà, suivie d'un épandage à faible profondeur (50 cm), constitué de tranchées parallèles à fond plat, espacées de 1,50 m minimum, et en circuit fermé d'une longueur totale de 60 m jusqu'à 5 pièces principales et 0,90 m au-delà (cf schéma ci-joint).

Cette filière d'assainissement peut être adoptée dans la majeure partie des zones déjà construites ou d'urbanisation future, en particulier dans le centre du village et dans tous les hameaux délimités comme constructibles.

Cependant, dans la plupart des cas, et surtout en limite d'autres types de sols, en particulier le type n° 6 peu perméable, des sondages à la tarière permettront de vérifier la qualité de ces sols, et de déceler les anomalies ponctuelles possibles.

- *le secteur amont des thalwegs secs* correspond à des sols profonds, poreux et de bonne perméabilité (type n° 2). L'assainissement autonome pourra également être de type classique tel qu'il est préconisé sur le plateau. Néanmoins, les risques de courtes périodes d'engorgement dans le fond des thalwegs peuvent nécessiter un ceinturage du terrain pour intercepter les arrivées d'eau extérieures. Ces risques restent limités dans la mesure où cette filière d'assainissement concerne des zones très limitées où l'urbanisation ne sera pas autorisée (zone agricole du Val Bois).



---

- les pentes de thalwegs secs correspondent à des sols (type n° 6) très peu épais reposant sur l'argile rouge à silex qui apparaît à moins d'un mètre de profondeur. La faible activité biologique au-delà de 30 cm et leur faible perméabilité rendent ce type de sol peu favorable à l'assainissement autonome. Celui-ci ne peut être admis qu'après épuration très poussée des eaux usées par un lit filtrant, suivie d'un rejet par puits d'infiltration si les exigences de protection de la nappe le permettent.

Ce type de sols se rencontre surtout dans les zones agricoles ou à la périphérie de certains hameaux (Vieil Epinay, Dampont, Queue de Chien) où il est apparu nécessaire de limiter, voire arrêter toute urbanisation.

Pendant, en cas de réhabilitation de bâtiments existants, des sondages à la tarière et des tests de percolation devront être pratiqués systématiquement afin de mieux connaître la capacité des sols à l'absorption des eaux et d'adapter la longueur d'épandage nécessaire. L'installation devra être soigneusement exécutée et régulièrement entretenue (vidange de la fosse tous les 3 ou 4 ans).

En conclusion, le fonctionnement actuel de l'assainissement autonome ne présente pas de difficultés majeures là où les zones constructibles ont été délimitées. En cas de recours à un système d'assainissement autre que l'épandage classique, un avis technique de la D.D.A.S.S., service Hygiène de Milieu, devra immédiatement être sollicité lors du permis de construire, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 3 mars 1982.

#### **b) Projet de réseau collectif d'assainissement**

Le projet de réseau établi par la D.D.A.F. prévoit l'assainissement de la totalité du centre du village ainsi que des futures zones d'extension de l'urbanisation par la réalisation de :

- 1 000 m de canalisations gravitaires, convergeant vers un poste de relèvement des eaux usées situé au point bas central, non loin de la mare face à l'église.

- 600 m de canalisations de refoulement, depuis ce poste de relèvement jusqu'au réseau du hameau de la Rouillerie.

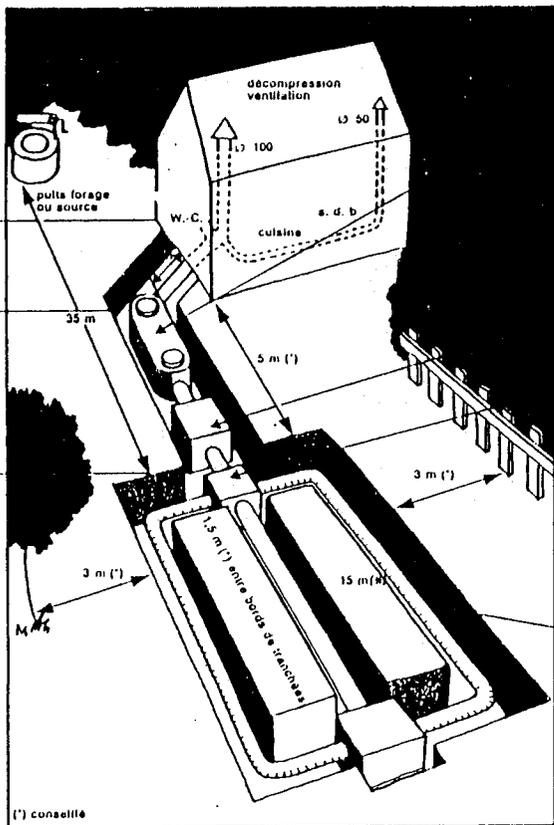
Ce hameau, le plus important de la commune, serait également desservi par :

- 600 m de canalisations gravitaires récupérant le réseau provenant du centre du village et se dirigeant vers un second poste de relèvement situé à l'intersection des VC 4 et 5.

L'épuration des eaux usées se réalisera par l'intermédiaire d'une station de type lagunage aéré, localisée en bordure de la VC 5 au lieu-dit plaine des Vallots.

# assainissement individuel terrain plat et perméable

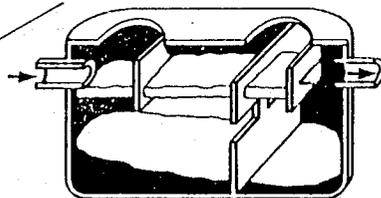
## épandage souterrain à faible profondeur



### Quelques conseils pratiques

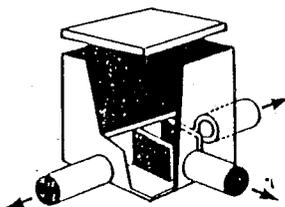
- Il est préférable de placer la fosse près de l'habitation afin de limiter les risques de colmatage de la conduite d'amenée (en respectant cependant un écart minimum - voir schéma : 3 m).
- La fosse sera posée sur un lit de sable d'une dizaine de cm d'épaisseur.
- Attention au positionnement de la fosse. L'entrée des eaux usées se fait dans le grand compartiment. L'orifice d'entrée est placé plus haut que l'orifice de sortie.
- Si vous utilisez une fosse en matière plastique, remblayez avec des matériaux meubles (bonne terre sans cailloux pointus) ou du sable et remplissez au fur et à mesure la fosse d'eau pour équilibrer les pressions.
- Dans certains cas, il peut être nécessaire de taster la fosse pour éviter qu'elle ne remonte à l'occasion d'une opération de vidange.
- Ne pas oublier de VIDANGER périodiquement la fosse (tous les 2 ans environ).

### Fosse septique toutes eaux

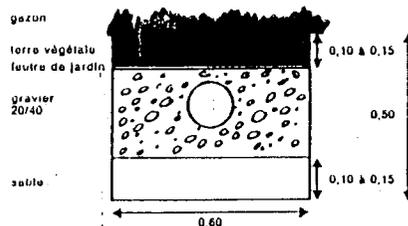


### Regard indicateur de fonctionnement

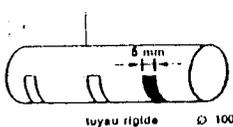
### Regard de répartition



### Tranchées



### Canalisation de répartition



### Vos risques de pollution

On a trop souvent classé les eaux usées en deux catégories, eaux vannes et eaux ménagères, considérant que seules les eaux vannes (eaux des W.C.) très polluantes exigent un traitement particulier (fosse septique et filtre àérateur) en négligeant les eaux ménagères (eaux de cuisines, machines à laver, eaux de bains...). Or, ces dernières peuvent représenter jusqu'à 2/3 de la pollution et au-delà.

### Les techniques d'assainissement individuel à votre secours

L'assainissement individuel permet à la fois de traiter et d'évacuer l'ensemble des eaux usées domestiques : LA FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX ET L'UTILISATION DU SOL représentent une solution efficace, fiable et naturelle.

### Attention, prévoyez l'assainissement dès la conception du projet d'habitation

En effet, un projet d'assainissement individuel dépend de la surface disponible, de la disposition et de l'implantation des éléments tels que clôtures, arbres, accès, de la perméabilité du sol, de la pente du terrain, de la présence ou non d'une exutoire, de la présence ou non d'une nappe d'eau souterraine à faible profondeur, et surtout de l'emplacement de la maison et du niveau de sortie de la conduite par rapport à celui de la zone d'épandage.

Caractéristiques principales d'une installation d'assainissement par EPANDAGE SOUTERRAIN à faible profondeur  
• si votre terrain a une trop forte pente, s'il est trop perméable, ou trop imperméable  
d'autres techniques existent mais ne doivent être utilisées qu'après étude de chaque cas : CONSULTER LA D.D.A.S.S.

## 1 Les conduites

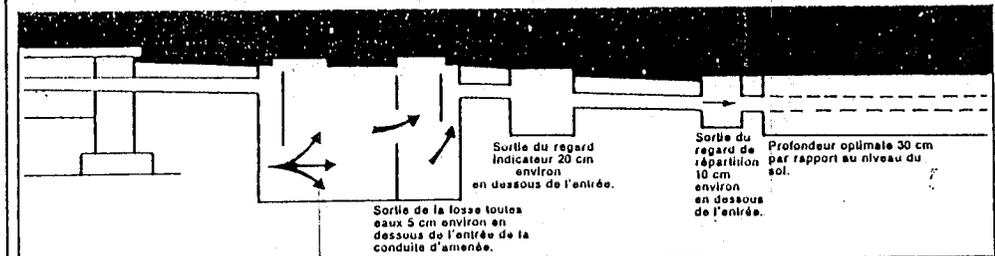
**Diamètre :**  
100 mm mini.

**Niveau de sortie :**  
Il détermine le niveau de l'épandage souterrain qui devra être aussi peu profond que possible.

### Faites un calcul rapide

Supposons que la partie du terrain où vous voulez implanter l'épandage souterrain soit à la cote 0,00. Pour placer les canalisations de répartition à la bonne cote (- 0,30 m) calculez la cote de la conduite de sortie des eaux usées au niveau de l'habitation en fonction des caractéristiques des appareils que vous allez utiliser et des pentes des canalisations de liaison.

**La décompression (ventilation) :**  
la décompression de la fosse doit être assurée; l'évacuation des gaz (résultant des fermentations) est nécessaire, et doit s'effectuer sans nuisance. La canalisation d'évacuation de ces gaz permet également de maintenir l'eau dans les siphons. N'utilisez pas les gouttières pour la décompression de la fosse. L'évacuation des gaz doit se faire au-dessus de la toiture.



## 2 La fosse septique " toutes eaux "

Volume de la fosse.



**Le regard indicateur de fonctionnement :**  
il se place entre la fosse et l'épandage pour permettre de constater les entrainements de boues et prévenir le colmatage de l'épandage.

## 3 Épurez, évacuez : l'épandage

### L'épurateur? c'est le sol

À faible profondeur, il s'y développe naturellement des bactéries épuratrices, l'air s'y renouvelle rapidement, enfin il retient les germes pathogènes. La longueur totale des tranchées est fonction de la capacité d'absorption du sol et de la taille de l'habitation. Pour un pavillon de type 4 et un terrain de perméabilité moyenne on pourra prévoir 3 tranchées de 15 m à situer hors des zones de circulation.

### Priorité à l'épandage à faible profondeur

Chaque fois que la nature du terrain le permet c'est donc l'épandage qui sera choisi. Celui-ci se fera le plus superficiellement possible, là où le sol est en général le plus perméable, où l'air circule le plus facilement.

**La canalisation de répartition :**  
canalisation rigide munie de perforations adaptées sur la moitié intérieure (les drains agricoles sont à proscrire).

### Quelles démarches faire ?

Interroger la Mairie de votre commune ou la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les formulaires nécessaires vous seront remis.  
N'oubliez pas que le Service d'Hygiène du Milieu de la D.D.A.S.S. de votre département peut vous aider et vous renseigner utilement.  
**N'hésitez pas à le consulter**

COMMENT DETERMINER L'APTITUDE D'UN SOL  
A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

° Pour connaître soi-même si un terrain se prête à l'épandage superficiel, il est nécessaire de :

1- Pratiquer en période pluvieuse.

2- Creuser un trou de section 30 X 30 cm environ, et 50 cm de profondeur.

3- Vérifier qu'il ne se remplit pas d'eau de lui-même (présence d'une nappe d'eau à fleur de terre....inutile d'insister !).

4- Imbiber d'eau le trou durant au moins quatre heures, pour saturer le sol environnant (remplissages périodiques).

6- Laisser le trou se vider tout juste, puis ajouter dix litres d'eau, dont on mesure le temps de disparition complète. Ce test, approximatif, donnera la longueur de drains nécessaires à l'épandage, à 50 cm de profondeur, en fonction du temps d'infiltration.

° Temps d'infiltration :

- Plus de 4H-00 : Terrain imperméable - pas d'épandage possible.

- Moins de 10 mn : Le sol n'a pas été suffisamment saturé, ou bien c'est une "passoire" qui ne filtrera pas correctement les effluents : il faudra alors placer, sous les drains, 50 cm de sable (tranchée "aménagée").

- 10mn à 40 mn : 6 mètres de drains par usager

- 40 mn à 2H 00 : 10 " " "

- 2H 00 à 3H 00 : 15 " " "

- 3H 00 à 4H 00 : 20 " " "

Ce test est approximatif. Pour une évaluation plus précise, un "test de percolation" à niveau constant peut être pratiqué avec un matériel spécial.



---

### **\* ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

La commune d'EPINAY SUR DUCLAIR ne présente pas de difficultés particulières quant à l'évacuation des eaux pluviales, compte tenu de sa situation en plateau et l'absence de thalwegs importants.

L'évacuation des eaux pluviales des nouvelles constructions dans les zones prévues à cet effet pourra s'effectuer par un épandage sur les parcelles d'habitations individuelles ; lors de la mise en oeuvre d'opérations un peu plus denses, notamment dans les zones 1NA, il conviendra de prévoir les aménagements nécessaires tels qu'un petit bassin de retenue. Ces équipements, ainsi que leurs exutoires, devront recevoir l'avis des techniciens sanitaires et des autorités chargées de la Police des Eaux Souterraines.



# **ORDURES MENAGERES**

---

## **\* GENERALITES**

La commune d'EPINAY SUR DUCLAIR adhère au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de PAVILLY – DUCLAIR – MAROMME dont le siège se situe à BARENTIN.

## **\* COLLECTE**

La collecte des déchets ménagers s'effectue en porte à porte, à la fréquence d'une fois par semaine (le mercredi) par camion benne de la Régie Directe Syndicale.

La collecte des objets encombrants et ferrailles est effectuée une fois tous les 3 mois par un ferrailleur.

La collecte du verre se fait par un conteneur ramassé par la SIRR dans le cadre syndical, et celle du papier par 2 conteneurs ramassés par la Société CHAPELLE D'ARBLAY.

## **\* TRAITEMENT**

Après collecte, les ordures ménagères transitent par la station de transfert de VILLERS-ECALLES, puis sont expédiées vers la décharge contrôlée située à ROLLOT (SOMME) gérée par l'entreprise FASSA.

